

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 avril 2023**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-04-04-37 | Mobilo'bus - Tarifs 2023/2024
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant :

- La gestion du Mobilo'bus, service de transport et d'accompagnement des personnes à mobilité réduite, par le Centre communal d'action sociale,
- Les frais de fonctionnement de ce service, comprenant notamment des frais de personnel, des frais d'entretien du véhicule, de carburant et d'assurance, et des frais de téléphonie,
- Le contexte économique d'inflation,
- La demande de subvention déposée auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour couvrir une partie de ces coûts,
- Le prix d'un ticket transport (aller-retour) du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'au 31 août 2023 fixé à 2,75 €,

Le Conseil d'administration décide :

- De maintenir, à compter du 1er septembre 2023, le prix du ticket transport (aller-retour) à 2,75 € et ce jusqu'au 31 août 2024.

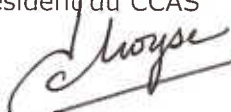
Précise que :

- Ce tarif sera appliqué pour les trajets en Mobilo'bus autres que les accompagnements pour déjeuner dans les restaurants seniors : déplacements vers les commerces, les cimetières, sorties à la demande, sorties à but culturel ou de loisirs,
- Le recouvrement est effectué contre la délivrance d'un ticket de couleur jaune,
- La gratuité du Mobilo'bus sera appliquée pour les sorties suivantes :
 - élections,
 - accompagnement vers les grandes manifestations du service Vie Sociale des Séniors à la salle festive.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-37-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**